



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° : 20181005_31

OBJET : BUDGET 2018
Attribution d'une subvention à
l'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR
DE VILLE DE SAINT-JOSEPH

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le : **16 OCT. 2018**

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	24
Procuration	9
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre à dix-sept heures cinquante cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée représentée par BAUSSILLON Inelda
COURTOIS Lucette représentée par GERARD Gilberte
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par VIENNE Axel
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

KERBIDI Gérald ; HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BATIFOULIER Jocelyne, 6^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 5 octobre 2018**DÉLIBÉRATION N° : 20181005_31****OBJET : BUDGET 2018
Attribution d'une
subvention à
l'ASSOCIATION DE
GESTION DU CŒUR DE
VILLE DE SAINT-JOSEPH****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :**

L'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH dont l'Assemblée générale constitutive s'est tenue le 22 août 2018, souhaite participer activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir la gestion, la promotion et le développement commercial du cœur de ville de Saint-Joseph, basé sur un partenariat actif entre différents acteurs de la ville et dans le respect des missions propres à chacun. L'association ambitionne de faire du cœur de Saint-Joseph un espace de vie agréable, animé, sécurisé et accessible, permettant de répondre aux attentes de ses usagers actuels et futurs.

Dès 2018, l'association souhaite recruter un manager du cœur de ville et élaborer un plan de communication et d'animation. La nature des actions proposées entre pleinement dans le cadre de la tranche 2 du programme FISAC dont bénéficie la Ville.

Aussi, il est proposé d'accorder à L'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH une subvention de 27 500 € au titre de la tranche 2 du programme FISAC.

Il convient également que le conseil municipal délibère sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition d'un local situé dans le cœur de ville ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 27 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) au titre de la tranche 2 du programme FISAC ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°31,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 24

Représentés : 9

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 27 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) au titre de la tranche 2 du programme FISAC.

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.

- Mise à disposition d'un local situé dans le cœur de ville ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir avec l'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :